

## HORS CLASSE LE BAREME 2019

Le barème reste donc identique à celui de l'année dernière... **mais au niveau des discriminants, l'administration a accepté de modifier les éléments. Le premier pris en compte sera l'AGS. Les années des collègues « anciens instits » seront donc enfin prises en compte.**

Le barème : il est composé de :

- **La valeur professionnelle** est arrêtée par le Dasen  
Voici les appréciations et les points correspondants :

<b>Appréciations</b>	<b>Points</b>
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
À consolider	60

- **L'ancienneté dans la plage d'appel** est l'autre élément du barème. Voici les points en fonction de l'ancienneté :

<b>Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018</b>	9 <sup>e</sup> + 2 ans	9 <sup>e</sup> + 3 ans	10 <sup>e</sup> + 0 an	10 <sup>e</sup> + 1 an	10 <sup>e</sup> + 2 ans	10 <sup>e</sup> + 3 ans	11 <sup>e</sup> + 0 an	11 <sup>e</sup> + 1 an	11 <sup>e</sup> + 2 ans	11 <sup>e</sup> + 3 ans	11 <sup>e</sup> + 4 ans	11 <sup>e</sup> + 5 ans et plus
<b>Ancienneté dans la plage d'appel</b>	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
<b>Points</b>	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

### Les éléments discriminants en cas d'égalité de barème : du nouveau...

- 1/ AGS
- 2/ Rang décroissant d'échelon
- 3/ Ancienneté dans l'échelon
- 4/ Date de naissance